Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Affiché le LG (12/2022

ID: 022-200056711-20221215-DE20221215152-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACSCOMMUNE
NOUVELLE

2, Place du Martray 22270

2 02.96.31.61.62 **3** 02.96.31.69.08 <u>mairie@jugonleslacs-cn.fr</u>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS: M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS:

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents: Cédric BOUGON (excusé), Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Objet de la Délibération n°20221215-152

Date de la convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En	Qui ont pris part à
Municipal	exercice	la délibération
23	23	20

- FINANCES:

- CESSION DU GARAGE RUE DE CLISSON

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Bitel, qui souhaitent acquérir un terrain communal cadastré A 647 d'une superficie de 56 m² avec un garage qui touche la maison et le jardin dont il est propriétaire, cadastrés A 348 et 539.

Considérant l'estimation des domaines et que la commune n'a pas usage de cette parcelle, le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle cadastrée A 647 d'une superficie de 56 m² avec un garage au prix de 7 875 € à M. BITEL, propriétaire riverain. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Le Maire, Eric MOISAN

